

Décision n° D2021_068

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, en particulier son article 21,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°1-4 du 28 janvier 2016 relative aux règles d'attribution des logements de fonction aux agents du Département,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques (France Domaine) en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

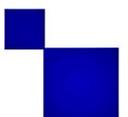
Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Considérant que le Département ne possède pas de bien immobilier à usage d'habitation permettant le logement en l'état d'un membre de la direction générale, nécessitant ainsi de procéder à des recherches dans le parc locatif privé,

Considérant que le logement de fonction actuel de Monsieur Laurent Dechandon ne correspond plus à sa situation familiale et n'offre pas des conditions de desserte optimales,

décide

— d'approuver la prise en location par le Département d'un appartement de type F5 sis 148 boulevard de Chanzy à Montreuil-sous-Bois, d'une superficie de 111,90 m² aux 6^{ème} et 7^{ème} étages avec un emplacement de parking associé, auprès des propriétaires Monsieur Landaud et Madame Savin représentés par l'agence immobilière Saint-Eloi gestion, étant



précisé que cet appartement sera à usage de logement de fonction, occupé par Monsieur Laurent Dechandon, Directeur général adjoint des services du Département ;

— de préciser que cette prise en location est consentie à compter du 5 novembre 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;

— d'acter le paiement par le Département d'un loyer mensuel de 2 500 € Hors Taxes et Hors Charges payable trimestriellement à terme à échoir, soit un versement trimestriel de 7 500 € Hors Taxes et Hors Charges, étant précisé qu'une revalorisation du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE ;

— d'acter que le Département réglera trimestriellement une provision pour charges d'un montant de 100 € par mois, soit 300 € par trimestre en sus du loyer ;

— d'acter que le Département versera en sus, à échéance de la prise d'effet du bail le 5 novembre 2021, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 2 500 € Hors Taxes ainsi qu'un montant d'honoraires d'agence de 1 678,50 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

— de préciser que le Département pourra résilier le bail à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois ;

— de signer le bail intégrant l'ensemble des dispositions ci-dessus, dont projet ci-annexé ;

— de préciser que les dépenses correspondant à cette prise en location seront imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211117-D2021_068-AR